

Conseil communautaire

Séance du 11 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice	62
- Présents	46
- Votants par procuration	10
- Total des votants	56



Compte rendu de la séance affiché le 15 juillet pendant deux mois



L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, convoqué le cinq juillet, s'est assemblé en session ordinaire à la salle de la gare à Colleville, sous la présidence de Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Présidente.

PRESENTS :

- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Présidente,
- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots,
- M. ANDRIEU Jack, Conseiller communautaire suppléant de Limpiville,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme BARIL Evelyne, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer, jusqu'à la délibération N°15 incluse,
- Mme BOUGON Marie-France, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAVELIER Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp
- M. CAZIN Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. CHEDRU Didier, Conseiller communautaire suppléant de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- M. CORDEVANT Gilles, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- Mme DEGREMONT Marie-Lise, Conseillère communautaire de Saint-Léonard,
- Mme DEHAIS Amélie, Conseillère communautaire suppléante d'Ypreville-Biville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Eperville,
- M. DUVAL Patrice, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FIQUET Daniel, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp, pouvoir à M. DUVAL Patrice, jusqu'à la délibération N°1 incluse, présent à partir de la délibération N°2,
- M. FREGER Joël, Maire et Conseiller communautaire de Riville,
- M. GALLOIS Jean-Claude, Conseiller communautaire d'Yport,
- M. GELEBART André, Maire et Conseiller communautaire de Thiétreville,
- M. GOGNET Régis, Conseiller communautaire suppléant de Gerville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- M. HEBERT Denis, Conseiller communautaire suppléant de Colleville,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme LARCHER DUJARDIN Marie-José, Maire et Conseillère communautaire de Gerponville,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. LECROSNIER Serge, Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LEFEBVRE Claude, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. LE GUEN Paul, Maire et Conseiller communautaire d'Elétot,
- M. LOISEL Michel, Maire et Conseiller communautaire de Maniquerville,
- M. MABILLE Gilbert, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MARAINE Marie-Noëlle, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MARECAL René, Conseiller communautaire suppléant de Valmont,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MOUCHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme SEYER Catherine, Conseillère communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. VALENTIN Patrice, Conseiller communautaire suppléant de Sorquainville,
- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,

PROCURATIONS :

- Mme BRAJON Anne, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme BOUGON Marie-France,
- Mme CANIS Pauline, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme la Présidente,
- M. CHEDRU Hervé, Maire et Conseiller communautaire de Criquebeuf-en-Caux, à M. VASSET Laurent,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. CORDEVANT Gilles,
- M. FIQUET René, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme CAVELIER Catherine
- Mme GIBEAUX Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. CAZIN Pierre,
- Mme LE COURTES Estelle, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme SOENEN Brigitte,
- M. LORCHER Alexandre, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. FIQUET Daniel,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme MARICAL Stéphanie,
- Mme RIOULT Agathe, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. LAMBERT Serge,

EXCUSÉ :

- M. ROUSSEL André-Pierre, Maire et Conseiller communautaire de Toussaint,

ABSENTS :

- Mme GRELIER Estelle, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. JEANNE Patrick, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MICHEL Véronique, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. PANEL Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire d'Ancretteville-sur-Mer,
- M. PATRY Emmanuel, Conseiller communautaire de Fécamp,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BREVART Laure, Directrice des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. PROKOP Pascal, Responsable du service Développement économique de de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme DEHOUCK-AME Myriam, Chargée de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Melle MOUTIER Sophie, Chargée de Mission de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BAILLIEUL Nathalie, Chargée de Mission de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. LEDUN Antoine, Développeur Economique de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Melle ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Laurent VASSET est nommé secrétaire à l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance précédente

- Adopte du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2019 à l'unanimité.

Point sur l'attribution du FPIC 2019

Délibération N°1 : Contrat de Territoire 2017-2021 - Adoption programme d'actions - Conventions à passer avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ adopte le projet de programmation d'actions du contrat de territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer les deux conventions suivantes ci-jointes en annexe : la "convention partenariale du contrat" fixant les objectifs et conditions d'engagement des partenaires ainsi que la "convention territoriale d'exercice concerté" fixant les modalités d'intervention financière des signataires.

Délibération N°2 : Décisions modificatives

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré valide les décisions modificatives suivantes :

Budget Général :

Dépenses de fonctionnement = 673 = + 8 000 €
Recettes de fonctionnement = 773 = + 8 000 €

Recettes de fonctionnement = 7718 = - 1 787,00 €
Recettes de fonctionnement = 777 = + 1 787,00 €

Dépenses d'investissement = 020 = - 1 787,00 €
Dépenses d'investissement = 13911 = + 1 787,00 €

Recettes = 7815 = reprises sur provisions = 150 000 €
Dépenses = 657358 = Contributions syndicales = 150 000 €

Budget Actions économiques :

Dépenses investissement = 2135 = 4 000 €
Dépenses investissement = 2313 = - 4000 €

Délibération N°3 : Attribution de subventions 2019 – Programmation complémentaire

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux porteurs de projets correspondants pour un montant total de 8 700 € en subvention de fonctionnement.

➤ OPCI - Recueil et exposition « Fécamp en chansons » :	1 000 €
➤ CORPUS - Création théâtrale Les terre-Neuvas :	3 000 €
➤ Mémoire de Mer – Festival expositions :	4 700 €

Total : 8 700 €

- ✚ d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à passer les conventions de partenariat avec les porteurs de projets cités, et signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération N°4 : Convention d'objectifs avec l'Association "Fécamp Grand'Escale" - 2019-2020

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs (2019/2020), avec l'association "Fécamp Grand Escale",
- ✚ inscrit les crédits nécessaires au chapitre 65 des exercices budgétaires correspondants.
Pour l'année 2019, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé de verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 €.

Délibération N°5 : Garantie d'emprunt aux organismes HLM

Délibération ajournée et reportée à une date ultérieure.

Délibération N°6 : Garantie d'emprunt aux organismes HLM

Délibération ajournée et reportée à une date ultérieure.

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 11 juillet 2019

Délibération N°7 : Garantie d'emprunt aux organismes HLM

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE (SEMINOR), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés, initialement garantis par la Ville de Fécamp.

En conséquence, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt au titre de sa compétence Habitat, après en avoir délibéré, apporte sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

**Délibération N°8 : Entretien des sentiers de randonnée et des ouvrages de lutte contre les inondations
Renouvellement de la convention Association d'Insertion Brigades Vertes (AIBV) Exercice 2019**

Délibération ajournée et reportée à une date ultérieure.

Délibération N°9 : Reconstruction du centre d'incendie et de secours de Fécamp

Convention tripartite

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Fécamp, jointe en annexe, qui précise les engagements de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, de la Ville de Fécamp et du SDIS 76.

Délibération N°10 : Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Valmont

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

✚ donne son accord à la signature d'un bail avec l'Etat (Gendarmerie) qui interviendra à l'issue des travaux aux conditions financières et juridiques suivantes, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- Soit un montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 3 137 600 € soit 16 unités logements UL à 191 100 € l'une).
- Soit des dépenses réelles, toutes taxes comprises, si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

✚ mandate Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en application de la présente délibération.



Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 11 juillet 2019

Délibération N°11 : Retrait des délégations de l'exercice du Droit de Prémption Urbain

- A l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retirer les différentes délégations d'exercice du DPU.

Délibération N°12 : Délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente en matière de Droit de Prémption Urbain

- A la majorité des suffrages exprimés, avec un vote contre (M. Michel LOISEL)
Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1° Donne délégation à la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- exercer le droit de préemption urbain ;
- déléguer le droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- déléguer son droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code à l'occasion d'une aliénation portant sur un bien ou un droit affecté au logement.

Leur organe délibérant peut déléguer l'exercice de ce droit, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Par dérogation à l'article L. 213-11 du présent code, les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Prévoit qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions lors de la plus proche réunion utile de l'organe délibérant.

Délibération N°13 : Acquisition Bâtiment SCI BASBEUF - Parc d'Activités des Hautes Falaises

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- ✚ de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré ZA 56 et ZA 34 d'une superficie respective de 6 700 m² et 3 300 m² moyennant un prix total fixé à 110 000 euros/HT et hors frais d'acquisition.
- ✚ d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération N°14 : Taxe de séjour 2020

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le régime d'application de la taxe de séjour intercommunale pour l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

- Retient le régime de droit commun pour définir l'assiette de cette taxe, à savoir que cette taxe sera assise sur le nombre de personnes réellement logées et en fonction de la durée de leur séjour (taxation au réel),
- Fixe la période de perception de cette taxe conformément aux dispositions de l'article L2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales **du 1^{er} janvier au 31 décembre**,
- Adopte dans les limites du barème de la taxe pour 2020 issu de la Loi de Finances pour chacune des catégories d'hébergements concernés les tarifs suivants, par personne et par nuit :

Catégorie	Fourchette autorisée	Tarifs 2020 applicables
Palaces	0,70 € à 4 €	3,5 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € à 3 €	3 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 à 2,30 €	2,25 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3	0,50 € à 1,50 €	1 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 € à 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,20 € à 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à :

Hébergements	Fourchette autorisée	Taux 2020 applicable
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	5%

Ce pourcentage s'applique au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par ailleurs, il est rappelé les exonérations obligatoires de la taxe de séjour qui concernent les dispositions prévues par l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales mais aussi celles résultant notamment du décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, à savoir :

Exonérations obligatoires :

Sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de 18 ans.

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans l'une des communes de La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 5 €.

N.B. : les personnes en déplacement professionnel ne sont pas exonérées du paiement de la taxe de séjour.

- Fixe, conformément aux dispositions de l'article L 2333-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement du produit de cette taxe au receveur, réglée soit par le propriétaire, soit le mandataire de gestion, soit la centrale de réservation de l'hébergement, à la date et selon les modalités suivantes :

1^{ère} période de perception : du 1^{er} janvier au 31 mai : **versement de la taxe au 15 juin**

2^{nde} période de perception : du 1^{er} juin au 31 décembre : **versement de la taxe au 15 janvier de l'année N+1**

- Fixe dans un souci d'équité entre contribuables le régime de la taxation d'office en cas de défaut de paiement ou de non production des documents servant à la liquidation de la taxe, conformément à la Loi de Finances L.2014-1654, selon les modalités du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.
- Précise que conformément à la réglementation, le produit de cette taxe de séjour fera l'objet d'un reversement intégral au profit de l'Office Intercommunal de Tourisme pour le financement de ses actions de promotion du territoire.

Délibération N°15 : Rapport d'activité administratif 2018 - Office Intercommunal de Tourisme

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp.

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 11 juillet 2019

Délibération N°16 : Révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les dispositions du POSS.

Délibération N°17 : Remboursements à titre exceptionnel

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède au remboursement de la somme de 210,00 € pour 2 personnes dans l'impossibilité de continuer leur pratique.

Délibération N°18 : Tarification liée au fonctionnement partiel de l'équipement - Périodicité Pass Aquaforme

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Dans le cadre des travaux de maintenance engagés sur le centre aquatique intercommunal "La Piscine", et considérant la réduction du panel d'activités proposées aux baigneurs, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide un tarif réduit correspondant aux prestations offertes aux usagers dans le cadre de cet accès réduit aux équipements.

Tarification "accès réduit à l'équipement" :

- Tarif adulte (+ de 16 ans) 1,00 € HT/TTC (pour une entrée "normale" à 4,70 € HT/TTC)
- Tarif enfant (de 3 à 16 ans) : 1,00 € HT/TTC (pour une entrée "normale" à 3,60 € HT/TTC)

Cette tarification pourra par la suite être utilisée également en cas d'aléas journaliers réduisant l'accès aux bassins (évacuation temporaire de bassin par exemple).

Par ailleurs, pour une meilleure gestion des inscriptions à la réouverture de l'équipement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif et la périodicité de validité du titre Aquaforme :

- Forfait trimestriel : 65 €

Délibération N°19 : Examen du rapport d'activité - Réseau de Transport Urbain Ficibus - Exercice 2018

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré prend acte du rapport d'activité 2018 du réseau de transports urbain Ficibus présenté par la société d'exploitation Kéolis Seine Maritime.

Délibération N°20 : Plan local d'urbanisme de Fécamp - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition du public

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 11 juillet 2019

- + d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Fécamp conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme,
- + de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-11 et L 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition durant 1 mois du dossier de modification simplifiée, des éventuels avis des PPA et d'un registre d'observations au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ainsi qu'à la mairie de Fécamp, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de l'Agglomération.
 - Le public aura aussi la possibilité de transmettre ses observations par écrit à la Présidente de l'Agglomération au 825 route de de Valmont BP 97 76 403 Fécamp cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@agglo-fecampcauxlittoral.fr en précisant en objet "Modification simplifiée du PLU de Fécamp".

Délibération N°21 : Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Pierre AUBRY membre à l'Assemblée Générale de l'AURH.

Délibération N°22 : Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties - Avenant Immobilière Basse Seine et Habitat 76

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- + approuve la prolongation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur la période 2019/2022 au profit des bailleurs sociaux Habitat 76 et Immobilière Basse Seine pour leur patrimoine construit sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Fécamp,
- + approuve les actions identifiées dans les plans d'actions présentés,
- + autorise Madame la Présidente ou son représentant à annexer ces plans d'actions à l'avenant au Contrat de Ville 2019 / 2022 qui sera signé d'ici fin 2019.

Délibération N°23 : Modification du tableau indicatif des emplois

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

1 / Service Administration générale

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire créait un poste de rédacteur territorial compte tenu de l'accroissement de la charge de travail et de la multiplication des dossiers d'appels d'offre à monter. La candidature d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire ayant été retenue, il est nécessaire de modifier le poste comme suit :

Création de poste

✚ Rédacteur principal 2^{ème} classe territorial catégorie B, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

✚ Rédacteur territorial catégorie B, effectif budgétaire : 1

2 / Service technique

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le Conseil communautaire créait un poste de technicien territorial chargé de créer un Système d'Information Géographique propre à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral permettant d'avoir les données sur l'ensemble des communes du territoire avec la possibilité de partager ce SIG pour des consultations du cadastre et du PLUI avec la Ville de Fécamp, des composantes du SIG propres aux compétences municipales ayant vocation à être gérée dans ce cadre. Une convention de mise à disposition sera établie avec la Ville de Fécamp. La candidature d'un Ingénieur titulaire ayant été retenue, il est nécessaire de modifier le poste comme suit :

Création de poste

✚ Ingénieur principal territorial catégorie A, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

✚ Technicien territorial catégorie B, effectif budgétaire : 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide la mise à disposition à la Ville de Fécamp par la Communauté d'Agglomération de cet agent communautaire, pour la part de son temps affecté aux missions, telle que définie ci-dessous :

Grade	Nombre
Ingénieur Principal	1 (0.50 ETP)

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet agent, définissant notamment les conditions financières.

3 / Service transport

Suite au départ en retraite de la personne en charge du transport scolaire sur la commune d'Ecretteville-sur-Mer, il est nécessaire d'en assurer le remplacement dès la rentrée prochaine. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée le poste suivant :

Création de poste

✚ Adjoint technique catégorie C, effectif budgétaire : 1
(TNC :11/35^{ème})



Fécamp Caux Littoral Agglo

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Réunion du Conseil communautaire

Séance du 11 juillet 2019

Suppression de poste

- ✚ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1
(TNC : 13/35^{ème})

4 / Service Portage de repas

L'extension du service de portage sur tout le territoire de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral nécessite la réorganisation du service et par la même une modification des horaires et du temps de travail des agents. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, modifie les postes suivants comme suit :

Création de poste

- ✚ Agent social 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1
(TNC :34/35^{ème})
- ✚ Agent social catégorie C, effectif budgétaire : 1
(TNC :19/35^{ème})

Suppression de poste

- ✚ Agent social 2^{ème} classe catégorie C, effectif budgétaire : 1
(TNC :30/35^{ème})
- ✚ Agent social catégorie C, effectif budgétaire : 1
(TNC :18/35^{ème})

Délibération N°24 : Mise à disposition d'agents

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

1/ Service urbanisme planification

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide la mise à disposition à la Ville de Fécamp par la Communauté d'Agglomération des personnels communautaires, pour la part de leur temps affecté aux missions, telle que définie ci-dessous :

Grade	Nombre
Ingénieur Principal	1 (0.10 ETP)
Attaché territorial	1 (0.25 ETP)
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 (0.15 ETP)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 (0.15 ETP)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 (1 ETP)

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces personnels, définissant notamment les conditions financières de ces mises à disposition.

2/ Service Développement économique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide la mise à disposition au Bureau Municipal de l'Emploi de la Ville de Fécamp par la Communauté d'Agglomération de l'agent communautaire, pour la part de son temps affecté aux missions, telle que définie ci-dessous :

Grade	Nombre
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 (0.50 ETP)

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet agent, définissant notamment les conditions financières.

Délibération N°25 : Contractualisation du poste d'attaché territorial en charge de la direction générale adjointe

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, ou pour une durée indéterminée (lorsque le candidat retenu satisfait aux conditions posées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), à compter du 26 août 2019. L'indice de rémunération du poste est fixé sur la base de l'échelon 10 de la grille des attachés territoriaux (IB 778 à ce jour).

Délibération N°26 : Actualisation du Régime Indemnitare - Versement de l'indemnité liée à la manière de servir des agents

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, met en place l'indemnité suivante :

Prime de service

En application des dispositions des décrets n° 96-552 du 19 juin 1996, n°91-875 du 6 septembre 1991 modifiés et n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié, pourront percevoir la prime de service les cadres d'emplois suivants :

- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices cadre de santé et puéricultrices
- Infirmières
- Auxiliaires de puériculture

Le montant de cette prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent. La modulation du montant individuel est laissée à l'appréciation de Madame la Présidente.

Pour les autres indemnités, les dispositions figurant dans les précédentes délibérations demeurent inchangées.

Délibération N°27 : Cession de parcelle à la SCI LES ABEILLES

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Suite au changement de société de portage de l'investissement et vu l'avis conforme émis par le service des Domaines, vu l'avis favorable émis par la commission développement économique et le Bureau communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- ✚ céder, à la SCI LES ABEILLES, société portant l'investissement foncier et représentée par Monsieur Pascal POTTIER, ou toute autre personne morale s'y substituant, une parcelle d'environ 2 500 m² pour un prix de 22 euros/HT le m² (ce prix a été calculé en fonction de l'équilibre financier de l'ensemble de cette opération d'aménagement et de la localisation de la parcelle). La découpe parcellaire (en cours) sera effectuée à partir de la parcelle cadastrée ZE 305, d'une superficie totale de 1ha85a33. Dans le but d'assurer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise de son foncier dédié au développement économique, il a été convenu d'inclure dans l'acte notarié actant cette cession, une clause de réméré rappelant le projet développé sur la parcelle.
- ✚ donner mandat à Madame la Présidente ou son représentant afin de procéder à la signature de tous les actes à établir.

Délibération N°28 : Relevé des délibérations du Bureau

- A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire donne acte de la restitution des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	OBJET
N°1 du 26 juin 2019	Mise en place d'un chalet composteur au collège Paul Bert
N°2 du 26 juin 2019	Acquisition de composteurs. Demande de subvention
N°3 du 26 juin 2019	Marché de collecte des points d'apport volontaire
N°4 du 26 juin 2019	Marché de traitement et valorisation des déchets verts collectés en déchetterie
N°5 du 26 juin 2019	Marchés d'assurances

Délibération N°29 : Relevé des décisions de Mme la Présidente

- A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire donne acte de la restitution des décisions prises par Madame la Présidente, dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO		OBJET	Sous-préfecture	
			Date envoi	Date réception
2019/10	SMO	Attribution marché constitution d'un registre de sécurité unique des vérifications techniques obligatoires - QUALICONSULT EXPLOITATION	17/06/2019	18/06/2019
2019/11	SMO	Attribution marché gestion AAGV - ACGV SERVICES	27/06/2019	28/06/2019

Délibération N°30 : Lieu du prochain Conseil communautaire

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire fixe à Fécamp le lieu du prochain Conseil communautaire.

℞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

℞